



Conseil Communautaire

18 septembre 2025

Procès-verbal

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	28
Pouvoir(s) :	7
Votants :	35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal
Gidy : MERCIER Véronique
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Président invite Louis-Robert Perdereau à dire un mot d'accueil à l'ensemble des élus communautaires présents. Il souhaite donc la bienvenue à Bricy où la vidéo protection sera installée avant la fin de l'année. Il profite de cette séance pour remercier Sylvie Cissé qui a « prêté » sa secrétaire de mairie pendant les vacances alors qu'un décès est survenu. Il propose à Monsieur le Président que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine recrute une secrétaire de mairie qui pourrait être ensuite mise à disposition des communes. Monsieur le Président prend note de cette proposition qu'il étudiera. Madame Pinet souligne que certaines secrétaires de mairies ne sont pas à temps complet. Monsieur le Président précise que le transfert de la compétence eau a libéré du temps à certaines secrétaires de mairies.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président note que le quorum est atteint et que la séance est ouverte.

La commission des marchés publics ayant été convoquée après l'envoi de la note de synthèse, un point n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Dès lors Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire, afin de ne pas ralentir la réalisation des travaux de l'extension du gymnase de Chevilly, d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Communautaire accepte cet ajout.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2025.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2025,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

2/ Délibération n°C2025 73 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,

- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

3/ Délibération n°C2025 74 : Délibération prise en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme tirant le bilan de la mise à disposition du dossier au public et modifiant le dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées concernant la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 portant sur l'absence d'actualisation de l'évaluation environnementale et sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine au public,

Vu les avis des communes membres sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Loiret, assorti d'une réserve portant sur l'intégration de la parcelle Z17 au secteur de taille et de capacité limitées A1,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret, assorti d'une recommandation sur l'inscription d'un nouveau secteur de taille et capacité limitées plus restreint permettant les extensions et nouvelles constructions limitées envisagées dans le règlement et un secteur de taille et de capacité limitées plus important n'autorisant pas les nouvelles constructions mais assurant la tenue des activités sportives de loisirs existantes sur la commune de Sougy,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis favorable du PETR Pays Loire Beauce,

Vu l'avis favorable du PETR Beauce Gatinais en Pithiverais,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

Vu l'avis sans objet de la CRPF de la Région Centre Val de Loire non compétente en zone agricole,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées consultées,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H mis à disposition du public,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H au public ayant eu lieu entre le 07 juillet et le 08 août 2025,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition, n'étant pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public joint à la présente délibération,

Considérant que la réserve de l'Etat portant sur l'inscription de la parcelle Z17 en secteur Al ne peut être prise en compte dans la mesure où cette parcelle ne se situe pas sur la commune de Ruan et n'a pas d'objet avec l'activité sportive de loisir existante ;

Considérant que la recommandation de la Chambre d'Agriculture du Loiret portant sur la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité limitées Al1 réduit en termes de surface et la conservation d'un secteur Al sur le reste du site peut être prise en compte sur la commune de Sougy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les extensions et nouvelles constructions uniquement dans le secteur Al1,

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les droits à construire aux constructions existantes uniquement dans le secteur Al,

Considérant la nécessité de modifier le zonage pour créer un secteur Al1 et Al sur la commune de Sougy,

Considérant la nécessité de modifier le zonage du secteur Al en Al1 sur la commune de Ruan,

Considérant la nécessité de modifier le rapport de présentation en cohérence,

Considérant que le dossier de mise à disposition au public doit être modifié pour tenir compte des avis PPA en vue de son approbation tel que mentionné précédemment,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 modifiée, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE arrive pendant la présentation de ce rapport faite par Caroline DELEGLISE et prend part au vote.

Caroline DELEGLISE revient sur les raisons qui ont conduit à engager une modification simplifiée n°1 du PLUiH mais également sur la procédure, les avis rendus par les personnes publiques associées. Elle commente également le bilan de la concertation.

Hubert JOLLIET remercie Caroline DELEGLISE pour le travail réalisé. Monsieur DAVID souhaite savoir qui va instruire les demandes pour la commune de Sougy. Caroline DELEGLISE répond que c'est bien l'Etat qui va instruire.

Après le vote, Monsieur le Président demande à Anne-Elodie LEGRAND si elle souhaite compléter ce qui a été dit sur la modification simplifiée n°1. Anne-Elodie LEGRAND confirme l'évolution de ce dossier et fait part des réunions qui ont été organisées en préfecture. Elle explique que l'homologation du moto cross a été suspendue pour 6 mois, laissant aux propriétaires la charge de revenir vers les communes pour trouver des solutions pour garantir les accès.

Monsieur le Président précise que même l'accès possible par Aschères le Marché est refusé par la commune d'Aschères le Marché. Il se félicite de la suspension de l'homologation et de la méthode suivie. En effet, un temps avait été consacré à ce dossier lors de la venue de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture en juin dernier. Il regrette les blocages des services de l'Etat antérieurs et la situation complexe dès lors que certains services accordaient une homologation sur un terrain inaccessible aménagé illégalement.

Caroline DELEGLISE souligne que la modification doit désormais être transmise au contrôle de légalité.

4/ Délibération n°C2025_75 : Délégation donnée à Monsieur le Président

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 et suivants,

Vu la délibération n°C2020_56 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2024_02 du 25 janvier 2024 complétant la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2024_84 du 26 septembre 2024 portant délégation à Monsieur le Président pour les projets ENR implantés hors du territoire communautaire,

Considérant que la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, dite loi Daubié, permet notamment le changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A en logement. Cet assouplissement législatif est néanmoins très encadré et restrictif. L'objectif de cette loi n'est en aucun cas d'accroître la présence de logements en zone agricole mais bien de permettre d'apporter des réponses à des situations très particulières.

L'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est nécessaire à chaque demande. Toutefois, les délais de réunion du Conseil Communautaire ne sont pas compatibles avec les délais d'instruction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner délégation à Monsieur le Président pour émettre des avis,

- de rappeler que, lors de chaque Conseil Communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Président, Francine MORONVALLE donne des précisions sur le contexte de cette délibération. Elle précise que même si la loi Daubié assouplit le dispositif, le changement de destination est très encadré. Par exemple, le pétitionnaire doit démontrer l'absence d'activités agricoles depuis 20 ans, sans donner plus de précision sur les éléments constitutifs de cette démonstration. Francine MORONVALLE rappelle toutefois la doctrine définie lors de l'élaboration du PLUiH. Monsieur le Président consultera le maire de la commune concernée avant de délivrer cet avis.

Monsieur le Président explique que cette délibération a été présentée dès lors qu'il y a une autorisation qui relève de ce cadre législatif sur la commune de Patay. Patrice VOISIN donne des précisions sur les conséquences de cette autorisation sur le centre bourg de la commune notamment.

5/ Délibération n°C2025 76 : Répartition de droit commun du FPIC

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 9 septembre 2025 adressé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine mais également à chacune des communes membres, la CCBL est invitée à préciser la répartition du FPIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- dire que le mode de répartition du FPIC dit de droit commun s'applique jusqu'à ce que le Conseil Communautaire choisisse un mode de répartition dérogatoire,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité moins une voix dès lors que Alban Paillet est sorti de la salle.

Pendant la présentation du rapport, Monsieur PAILLET sort de la salle pour répondre à un appel téléphonique et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président explique qu'il y a plusieurs années, une autre répartition avait été envisagée avant de choisir une répartition de droit commun. Madame BATAILLE demande quel est l'intérêt pour les communes de sortir de la répartition dite de droit commun. Monsieur le Président rapporte les éléments de réflexion qui avaient été mis en avant à cette époque : donner des moyens supplémentaires à la CCBL, faire preuve de solidarité. Plusieurs hypothèses avaient été étudiées en commission finances en s'appuyant par exemple sur le potentiel fiscal sans trouver de clé de répartition satisfaisante.

6/ Délibération n°C2025 77 : Budget principal 2025 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La M57 organise la fongibilité des crédits. Toutefois, cette souplesse nécessite que les crédits aient été ouverts.

Le nouveau bail concernant les locaux, rue de l'Hermitage à Chevilly, qui seront occupés par le service de l'Eau prévoit le versement d'un dépôt de garantie de 7500€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver la décision modificative n°2 relative au virement de 7500€, en section d'investissement, du chapitre 21-21318 au chapitre 27, article 275,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité moins une voix dès lors que Alban Paillet est sorti de la salle.

Monsieur le Président profite de cette délibération pour faire un point sur l'état des lieux réalisé début septembre et les aménagements qui vont être étudiés à court terme. L'objectif est de pouvoir quitter Cercottes progressivement.

Il indique également que les travaux de voirie sur la rue de l'Hermitage vont débiter mi novembre 2025. Les riverains en ont été informés.

Monsieur le Président propose d'attendre l'arrivée de David JACQUET pour que la délibération relative à la création d'un comité des partenaires dont il est le rapporteur soit soumise à l'assemblée délibérante.

7/ Délibération n°C2025 78 : Approbation rapport d'activités 2024 relatif à la collecte des déchets

Rapporteur : Patrice VOISIN

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été établi par le syndicat en charge de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette présentation,
- et d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présente.

Monsieur PAILLET revient dans la salle pendant la présentation de ce rapport et prend part à la délibération.
Le Conseil Communautaire prend acte.

9/ Délibération n°C2025 79 : Approbation rapport d'activités 2024 des services communautaires

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2024 des services communautaires.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette présentation,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2024 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Francine MORONVALLE explique que ce rapport a été adapté aux règles imposées par la période pré électorale. Elle dresse rapidement les principales recommandations jurisprudentielles concernant les principes à respecter définis par le code électoral. Elle relève des contradictions entre le code électoral et le Code Général des Collectivités Territoriales.

10/ Délibération n°C2025 80 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel au cours de l'année 2025,
- dire qu'un des postes vacant sera occupé par un agent recruté à temps non complet en accroissement temporaire d'activité pour la mise à jour de bases de données tiers dans le logiciel de comptabilité et facturation,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Temps complet	vacant
C2017-69 du 30/11/2017	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint adm	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	Administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnell e	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	Administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	pourvu

C2023_65	oui	Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	Temps complet	pourvu
C2023_82	oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	vacant
C2023_106	oui	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal	Temps complet	pourvu
C2025_72 du 26 juin 2025	oui	Technique	B	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	vacant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que cette mission sera confiée à sa secrétaire de mairie qui rejoindra les services communautaires, 4 heures par semaine dans le cadre d'un CDD renouvelable pour mettre à jour la base tiers.

Point ajouté à l'ordre du jour :

11/ Délibération n°C2025 81 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du gymnase de Chevilly

Rapporteur : Patrice VOISIN

Une opération d'extension du gymnase de Chevilly fait l'objet d'études par les services communautaires et ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR en fin d'année 2024.

Après consultation, un maître d'œuvre a été désigné pour cette opération. Il s'agit du cabinet Projectis installé à Saint Jean de Braye.

Le 25 juin 2025, la commission équipements sportifs s'est réunie. Le projet a été présenté par le Maître d'œuvre. Il a été demandé à la Moe d'étudier et de chiffrer l'aménagement d'une salle de gymnastique en complément du local de rangement initialement prévu.

Le 29 août 2025, une réunion technique a eu lieu avec la présentation d'un programme répondant aux orientations de la commission équipements sportifs de juin 2025.

Ce nouveau projet entraine un nouveau montant des travaux passe de 300 000 € HT à 450 000 € HT ainsi qu'une revalorisation du contrat de Moe (incluant un coefficient de complexité dû à la réglementation thermique vigueur pour la modification du projet (Chauffage/Ventilation). Le montant passe de 34 070,00 €HT à 57 150,00 €HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- valider l'évolution du programme batimentaire,
- prendre acte de la décision de la commission des marchés publics autorisant la signature de l'avenant par Monsieur le Président portant la prestation du Maître d'œuvre à 57 150 € HT
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Patrice VOISIN précise que le projet initial consistait à la réalisation d'un local de stockage. Le projet a évolué pour tenir compte de la demande du club Détente et Loisirs de Chevilly.

7/ Délibération n°C2025 82 : Comité des partenaires

Rapporteur : David JACQUET

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la mise en place d'un comité des partenaires qui doit être sollicité avant la validation d'un plan de mobilité simplifié.

Ce comité doit réunir des acteurs publics et privés.

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1.

Il est proposé que ce comité rassemble 20 personnes : 5 élus et 15 représentants des usagers, des employeurs et des chefs d'établissements du secondaire du territoire, sachant que 10 postes devront être occupés par des employeurs.

Il est proposé de lancer un appel à candidatures et de tirer au sort lors de la première réunion de ce comité les membres du comité des partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la mise en place d'un comité des partenaires et d'en définir la structuration,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

David JACQUET, arrivé pendant les précisions données par Francine MORONVALLE prend part au vote. Il propose d'associer les parents d'élèves, les présidents de clubs sportifs et les usagers qui ont participé aux réunions de travail sur l'élaboration du schéma de mobilité simplifiée.

12/ Affaires diverses

A la demande de Monsieur le Président, Caroline DELEGLISE fait un point sur l'OPAH et l'organisation de la journée Portes Ouvertes de France Service Patay

Elle explique qu'en trois ans d'OPAH ou d'OPAH-Ru sur le territoire, 20 ménages ont été accompagnés et aidés financièrement à réaliser des travaux de réhabilitation de leurs logements.

Un bilan de ces trois ans sera présenté prochainement lors d'un COPIL avec la présence de SOLIHA.

Ces 20 logements sont situés dans les communes de :

6 logements à Patay

3 à Artenay

3 à Sougy

2 à Chevilly

2 à Cercottes

1 à Gidy

1 à Tournois

1 à Saint-Péravy-la-Colombe

1 à Huêtre

Il est donc important de renouveler la communication sur la continuité de l'accompagnement via les OPAH jusqu'au 31 décembre 2025. Après cette date l'OPAH des 23 communes hors centre-bourg de Patay ne peut se poursuivre puisque c'est la fin du dispositif au plan national.

Il est également très important de communiquer sur la journée Portes Ouvertes de France Services de Patay avec la présence de SOLIHA, l'ADIL et le CAUE notamment : mardi 7 octobre 2025 pour tous les habitants des 23 communes

Francine MORONVALLE fait ensuite un point sur le pacte territorial et les derniers échanges avec l'Etat sur la question. Elle explique qu'à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 puis en 2025, la question de la poursuite de l'OPAH et la signature d'un pacte territorial France Rénov ont été évoqués en assemblée délibérante ou en conférence des maires.

Lors du conseil communautaire du 13 mars 2025, la prorogation de l'OPAH pour 6 mois a été sollicitée. En contrepartie, la réflexion devait s'engager sur la mise en place d'un PTFR à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL pour un pacte dit dérogatoire.

Depuis août, l'ANAH a relancé la CCBL pour élaborer un pacte. Il a été répondu qu'une décision serait proposée à l'issue de la réunion de COPIL du 6 novembre.

Par mail en date du 17 septembre, la CCBL a reçu de la part des services de l'Etat une injonction de remplir ses engagements.

Il vous est proposé d'apporter une réponse mentionnant l'échange de ce soir et indiquant que le Conseil Communautaire qui a décidé en mars 2025 d'engager une réflexion respecte son accord. Il ne pouvait en revanche imaginer que l'ensemble du dispositif serait bouleversé en juin 2025. Compte tenu de l'instabilité du dispositif, il est proposé d'ajourner à minima la réflexion jusqu'à la définition des nouveaux critères (le 1er octobre 2025) et de maintenir une décision à l'issue du COPIL du 6 novembre 2025.

Francine MORONVALLE illustre son propos en comparant le coût pour la CCBL des deux options. Elle précise qu'en absence de loi de finances pour 2026, il n'existe pas de garantie sur ces financements.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Bataille qui a souhaité faire un point sur le Plan randonnée du Conseil départemental. Elle explique que le 28 Avril dernier une présentation a été faite du plan Randonnées pédestres par le département du Loiret. L'idée est de mettre en avant sur Tourisme Loiret les 45 plus belles balades du Loiret et encore plus en avant les 14 plus belles. Cela correspond à 3 randonnées par EPCI hors Métropole et Agglo de Montargis 1 TOP 14 et 2 TOP 45). Ces randonnées ont une vocation touristique.

A ce jour 1 seule randonnée est référencée sur la CC Beauce Loirétaine à Chevilly. Il est proposé d'inscrire une randonnée sur Patay également.

Du coup, connaissant un peu le secteur, Antoine Richomme a proposé à Mme Bataille une randonnée à Patay. Si la commune de Patay est intéressée, elle devra inscrire les chemins ruraux au PDIPR en prenant une délibération. Le Département en prendra une à son tour afin de protéger juridiquement l'itinéraire.

De plus, la commune d'Artenay a fait part de son intention de référencer une randonnée.

Le Département s'engage à financer un Panneau d'informations et si besoin le fléchage de la randonnée TOP 14 et invite la CC à faire de même pour les 2 autres Top 45 afin de proposer aux touristes 45 balades de qualité dans le Loiret.

Anne-Elodie Legrand alerte sur les coûts d'entretien des chemins et des risques de dégradation de certaines cultures voire des vols de certaines cultures comme des oignons.

Monsieur le Président aborde ensuite la question de l'exonération de TeOM sollicitée par une habitante de Bucy-Saint-Liphard. En effet, une habitante de Bucy Saint Liphard souhaite être exonérée de Teom car la collecte ne se fait pas devant sa porte. Elle doit déposer son bac après avoir parcouru plusieurs centaines de mètres sur un chemin communal. Après sollicitation de la CCTVL, des services fiscaux, il revient à la CCBL, si elle le souhaite, de décider d'exonérer certains particuliers ou entreprises.

Monsieur Reig explique que la situation est atypique car la CCTVL a pris une délibération en 2024 de ce type pour exonérer les particuliers. Toutefois, cette délibération ne s'applique pas sur la commune de Bucy-Saint-Liphard car la demande d'exonération doit émaner de la CCBL. Il dit ne pas être favorable à une telle exonération qui devra s'appliquer également sur le territoire couvert par le SIRTOMRA.

Monsieur Lorcet demande s'il existe une jurisprudence sur cette matière.

Monsieur le Président précise qu'aucun vote n'est sollicité ce jour il souhaitait présenter ce dossier. Madame Bataille souligne que la situation n'est pas la même en milieu urbain. Monsieur le Président précise que certaines entreprises peuvent être exonérées.

Il est proposé de réunir un groupe de travail intégrant le SIRTOMRA pour définir l'impact d'une décision d'exonération.

Monsieur le Président fait un point sur l'actualité relative aux affaires sociales en l'absence d'Isabelle Boissière.

Il revient d'abord sur les ateliers de l'été. En effet, le Relais Petite Enfance a proposé 4 ateliers durant l'été. Ces animations se sont déroulées à l'extérieur, avec la proposition de jeux d'eau, de bacs sensoriels, et de manipulations d'éléments de la nature. Ces temps ont permis de regrouper des assistants maternels de différentes communes.

14 assistant(e)s maternel(le)s et une trentaine d'enfants ont participé.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur la Convention Territoriale Globale (CTG). Il explique que pour donner suite aux ateliers du 3 juin dernier, un document reprenant toutes les actions classées par axe a été envoyé à tou(te)s les mairies/maires/syndicats scolaires, avec une proposition de rendez-vous pour valider les actions sur lesquelles chaque signataire souhaite s'inscrire.

Les animatrices du Relais Petite Enfance ont pu rencontrer 15 communes, ainsi que les deux syndicats scolaires. Ces échanges ont permis aux élus ou responsables de service rencontrés de clarifier leurs actions.

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale est un projet social de territoire, qui permet de définir des actions communes à l'ensemble du territoire sur la petite enfance, l'enfance/jeunesse, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Certaines actions développées sont des actions effectuées au quotidien comme par exemple :

Le soutien aux associations locales

La promotion de France services auprès de vos administrés

Le document finalisé doit être signé avec la CAF avant le 31 décembre 2025. Pour se faire, il faudrait qu'il soit proposé dans les différents Conseils Municipaux pour validation avant cette date. Il explique qu'une feuille a circulé dans le parapheur pour indiquer la date du dernier conseil municipal prévu et ce afin de permettre de finaliser un rétroplanning.

Monsieur le Président précise ensuite que le RPE a repris ses ateliers le 15 septembre. Il explique qu'il y aura plusieurs temps forts :

Matinée festive à Sougy le mardi 23 septembre, avec la ferme itinérante de Fay aux Loges. Initialement prévu début juillet, cela avait été annulé du fait de l'épisode de fortes chaleurs.

Le RPE s'est associé avec les Fous de Bassan, Compagnie de théâtre à Beaugency, pour un projet autour de la thématique de l'eau. L'intervenante se déplacera sur chaque commune entre le 7/10 et le 20/11 avec des ouvrages jeunesse sur le thème de l'eau.

Enfin, une marche rose à la Canaudière est proposée le 16 octobre : le RPE proposera aux assistant(e)s maternel(le)s de porter une touche de rose et de décorer leurs poussettes pour l'occasion.

Fabienne Legrand explique l'arrivée au 1er septembre de Christophe Yvon en remplacement de Pascal Lavallée.

Elle fait ensuite un point sur les interventions réalisées au titre de la compétence eau potable.

En termes d'interventions, 49 ont été réalisées en régie, 9 par entreprise. Des purges ont été effectuées sur les réseaux et principalement sur la Commune de Sougy. A ce titre, Madame Legrand indique qu'il est prévu d'installer des purges automatiques par le service eau potable en septembre et octobre 2025

En ce qui concerne le contentieux nitrates de la Chapelle Onzerain, les travaux ont débuté le 15 septembre 2025 pour une durée de 2 mois. Le branchement ENEDIS est prévu fin novembre 2025

Le chantier de Lion en Beauce avance bien. Un avenant devrait parvenir prochainement, suite à la découverte d'une canalisation en fonte grise, qui aurait dû être en PEHD. Pour la partie eau potable, les travaux devraient être terminés fin octobre.

Madame Legrand fait ensuite un point sur la station de production Coinces/Patay. Une défaillance de la SAUR n'a pas été contrôlée in situ par la CCBL. Une fuite sur canalisation dans l'enceinte du site de production n'a pas été prise en charge par la SAUR. La SAUR a attendu plus 15 jours pour intervenir et ce après avoir été relancée. La réparation a été effectuée le 17/09 /2025. Madame Legrand souligne que les équipes communautaires se sont rendues sur place. Elles ont trouvé le portail et la porte du local ouverts. Il ressort des dernières visites que l'alarme ne fonctionne plus, la serrure du portail ne fonctionne plus, le déshumidificateur ne fonctionne plus, le local est très sale et le classement des relevés n'était pas réalisé. Deux mails ont été transmis à la SAUR. Madame MASSON a été mise en copie. En ce qui concerne l'entretien des espaces verts : la commune va réaliser l'entretien de la parcelle et adressera la facture à la CCBL.

En outre Madame Legrand présente une synthèse du bilan qui a été fait en réunion de bureau du conseil d'exploitation, le 2 septembre dernier.

Un bilan a été fait en bureau du conseil d'exploitation le 2 septembre dernier.

Il est important dans ce contexte de prise de compétence de pouvoir faire valider un PPI avec l'accent mis sur les changements de compteurs, afin notamment de faciliter la relève. Jusqu'en septembre 2024, il était bien imprudent de commenter le transfert. Une harmonisation du prix de l'eau 2024/2026 avait été actée mais il conviendrait de rechercher désormais le coût réel de l'eau et de réfléchir au prix cible. Le prix de l'eau ne couvre pas tous les travaux et les interventions.

Un travail pourrait être engagé également sur l'harmonisation des parts fixes afin de limiter les trop nombreuses parts fixes. Ce travail nécessite une implication forte des élus et une validation préalable des orientations retenues afin de ne pas engager les équipes dans une mobilisation excessive.

A noter les difficultés rencontrées par le SGC pour les restes à recouvrer. Au cours de l'été, nous avons identifié un nombre important de tiers à corriger sur phaséo :

628 SIRET sont inexistants

712 abonnés sont mal libellés puisqu'ils présentent les deux noms

Un accord a été trouvé avec un agent communal pour rejoindre les équipes communautaires quelques heures par semaine pour faire ce travail (qui avait été demandé aux communes).

En outre, Madame Legrand souligne que le transfert de l'eau potable a eu pour les équipes un fort retentissement qui a pu ponctuellement agiter l'écosystème territorial. Jusqu'alors préservées des appels des abonnés, les équipes ont été exposées dans des conditions difficiles de construction du service.

Déployé au cours de l'année 2024, le portail de l'eau a réussi à convaincre des habitants mais il y a encore beaucoup à faire pour rendre plus systématique le recours au portail eau. Il est nécessaire d'entretenir une information destinée aux ménages à ce sujet.

Il y a un vrai enjeu d'appropriation de ce service qui permettra à termes de redéployer le collègue en charge de cette mission sur des tâches à plus grande valeur ajoutée. Pour autant, ce service doit être fiable pour continuer à séduire. Des rdv ont été programmés dès la rentrée avec Phaséo pour améliorer la synchronicité des échanges entre la tablette et le logiciel et éviter ainsi des déplacements inutiles.

Limiter le temps de relève permettra d'avoir plus de temps pour d'autres missions comme des changements de compteurs. Il conviendra de soumettre au conseil d'exploitation un plan de changement des compteurs.

En ce qui concerne les ressources humaines, Madame Legrand explique que Pascal LAVALLEE ayant annoncé son départ en mai, le nécessaire a été fait pour le remplacer. Deux candidatures ont été reçues pour le poste de Pascal. Les 2 personnes ont été reçues en entretien dont Monsieur Christophe YVON qui a intégré nos effectifs le 1er septembre dernier. Pendant cette période, les astreintes décisionnelles ont été assurées par Félix VILLIERS et Thierry DAZIN.

Deux recrutements en cours. A la relève pour constituer un binôme avec Romuald COLLEAU. Dès le départ de l'agent mis à disposition par Chevilly en avril 2025, une annonce avait été publiée et quatre candidatures réceptionnées. Néanmoins, les personnes reçues en entretien ne présentaient pas les compétences et aptitudes attendues. Une relance a donc été faite en août et 3 personnes sont invitées à un entretien le 25 et le 26 septembre. Pour l'agent de réseau, un personne sera reçue en entretien le 25 septembre 2025.

En ce qui concerne l'assainissement, les agents ont réalisé l'entretien des STEP et des réseaux, l'Analyse des Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement des STEP. Une vérification des documents est en cours par Benjamin Landeau et Thierry Dazin. Pour le dossier de la future STEP de Chevilly, les services sont en attente de la nomination d'un hydrogéologue par la Préfecture du Loiret. La tranche optionnelle 2 du refoulement Chevilly/Sougy débutera mi-novembre 2025.

Bertrand Guillon explique qu'un conseiller municipal de Boulay-les-Barres a appelé pour signaler une fuite et les équipes ont mis trois semaines pour intervenir. Il évoque ensuite une fuite traitée il y a plusieurs semaines par l'entreprise qui a entraîné une coupure et une intervention de plusieurs heures car l'entreprise en a profité pour former un jeune collaborateur. Ayant appris que cette intervention aurait été facturée 8000€, il souhaite se faire confirmer si l'entreprise est rémunérée à la prestation ou à l'heure. Monsieur le Président rappelle que les coûts d'intervention peuvent aller de 2 000 € à 20 000 € s'il faut intervenir à la « main » comme à Bucy-le-Roi ou refaire de l'enrobé. En revanche Monsieur le Président ne peut confirmer le coût de cette prestation. Bertrand Guillon regrette qu'il n'y ait pas eu de purge après cette intervention.

Alban Paillet dit qu'il faut davantage de communication avec les communes. Il regrette le manque de conscience professionnelle de certains agents communautaires. Il constate un laisser-aller et demande une amélioration de l'organisation. Il revient ensuite sur les difficultés rencontrées ces dernières semaines et les lacunes constatées dans le suivi de l'entretien des châteaux d'eau.

Monsieur le Président indique avoir demandé en juin à Francine MORONVALLE qu'un bilan à 18 mois soit réalisé. Il en ressort un besoin d'amélioration sur l'organisation, sur la collecte financière, sur les purges ou les bouches à clé qui ne fonctionnent pas partout. Il rappelle que la priorité concernait la résolution des précontentieux nitrates. Il y a peut-être eu une erreur en confiant un chantier de grande envergure aux équipes de l'eau en septembre 2024. Pour autant des engagements avaient été pris auprès des équipes. Monsieur le Président évoque ensuite les difficultés rencontrées avec certains engins comme le camion immobilisé dans un garage depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président explique également avoir mis la pression à Phaséo. Si le nécessaire a été fait dès novembre 2023 en anticipant le recrutement de l'agent chargée de la facturation, les équipes ont dû s'adapter après le départ en février 2024 de Vivianne Forveille.

Pour toutes ces raisons, il confirme sa volonté exprimée à plusieurs reprises de coopérer avec les agents communaux.

Bertrand Guillon se questionne sur les informations qui ont été transmises aux entreprises. Monsieur le Président confirme qu'il y a effectivement eu une erreur lors d'une intervention sur Bricy sans que la base aérienne n'ait été prévenue de cette coupure.

Martial Savouré-Lejeune demande si Pascal LAVALLEE qui connaissait parfaitement le territoire a transmis avant son départ ses connaissances à ses collègues. Monsieur le Président souligne que Pascal LAVALLEE connaissait surtout le patrimoine et les réseaux des communes de Huêtre, Gidy et Cercottes. Ailleurs il arrive que les canalisations ne soient pas identifiées correctement. Monsieur Jacquet souligne l'intérêt, dans ces conditions, de passer par une DSP.

Muriel Bataille explique que les services travaillent actuellement sur le raccordement de la Chapelle Onzerain sur le forage de Saint Péray la Colombe via Tournois. Elle explique être destinataire d'un compte rendu reçu en mairie régulièrement.

Francine Moronvalle explique que les services ont fait confiance, à tort à l'entreprise qui devait intervenir sur Coinces étant par ailleurs mobilisés sur d'autres difficultés. Patrice Voisin indique que l'entreprise a pu se sentir plus libre. Alban Paillet regrette de ne pas avoir les clés du château d'eau. En outre, il précise que les abonnés ne se comportent pas avec les agents communautaires comme ils le faisaient avec les agents communaux.

En conclusion, Monsieur le Président indique que le chantier est vaste. Monsieur Lorcet souligne l'importance d'informer les référents communaux désignés. Monsieur le Président acquiesce tout en relevant la situation de Villeneuve sur Conie où tout était programmé et où tout a dû être ajourné en raison d'une autre urgence. L'objectif n'est pas de dupliquer l'organisation existante mais bien d'assurer la modernisation du service. Francine Moronvalle reconnaît que les habitants ne se comportent pas comme ils le faisaient avec les agents communaux. Elle raconte la mésaventure de Bucy-le-Roi où les agents ont été insultés par un habitant.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur les actualités liées à la planification. Il revient sur le recours gracieux réalisé contre l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025. Il explique qu'un accord avait été trouvé avec la DRAC le 27 août mais non validé par les services de la préfecture. Il indique être dans l'attente du retour officiel de la préfecture avant qu'une décision soit prise le 18 novembre 2025.

David Jacquet fait un point sur l'actualité de sa délégation. Il explique que le 15 septembre, une rencontre des Commerçants et Artisans s'est tenue sur la thématique « La facturation électronique », en partenariat avec la CCI. Il y avait 8 participants.

En ce qui concerne le Village Entreprises du territoire qui doit se tenir le 2 décembre 2025 à Patay : 23 entreprises et 9 structures économiques sont inscrites.

Il y a la possibilité d'accueillir 20 stands de plus.

Il indique qu'il manque des entreprises dans les secteurs : logistique et transport, agriculture et énergie.

En ce qui concerne Territoire d'Industrie, l'expérimentation « Parcours Industrie de la 5ème à la 3ème » a été lancée au collège de Patay. Chaque classe de 5ème sera parrainée par une entreprise industrielle : Tereos, Daucy, Turboself, Duralux et Honda. L'objectif est de partir d'un objet du quotidien pour faire découvrir aux élèves ce qu'est une usine industrielle, les métiers et les formations.

Enfin, il fait un point sur l'avancement de la ZI Artenay-Poupry. A ce jour, plusieurs permis de construire ont été accordés et les travaux du rond-point viennent de commencer.

Début des travaux pour le rond-point.

Il indique également une rencontre organisée par TOPOS le 30 septembre matin (au lab'o) autour de la logistique et de ses impacts territoriaux. Ce temps d'échange fait suite à un travail prospectif de l'agence mené sur les territoires de l'Orléanais, croisant un diagnostic territorial et un cahier de récits prospectifs imaginés à partir de personnages fictifs. La séance sera enrichie par l'intervention de la directrice de Logistique Seine Normandie et de l'un de ses collaborateurs, ainsi que par une analyse de l'emploi réalisée par l'Insee. L'objectif est d'ouvrir un dialogue avec les acteurs locaux de la logistique, en rassemblant une cinquantaine de participants.

La présence d'un élu ou celle d'un collaborateur serait particulièrement appréciée. Ce partage d'expériences et de visions sera essentiel pour mieux comprendre les évolutions à venir et identifier collectivement des leviers d'action. Monsieur Lorcet complète en indiquant qu'il s'agit d'un bel événement et qu'il est important que les territoires soient concernés.

Monsieur Reig évoque le dossier du centre routier. David Jacquet indique que ce dossier fait toujours l'objet d'un débat. Il existe à ce jour deux pistes sérieuses : l'une sur Saran l'autre sur l'ancien site d'Alcatel. David Jacquet explique avoir défendu un centre routier sur l'autoroute. Une réunion est prévue le 20 octobre à ce sujet au cours de laquelle il affirmera l'absence d'intérêt de la commune d'Artenay pour cette implantation. Il précise en outre que l'entreprise Amazon va installer son propre centre routier. Dominique Lorcet souligne que le concept de centre routier est très sécurisé avec un retour sur l'autoroute compliqué.

Patrice Voisin fait un point sur les dossiers qui lui sont confiés.

En ce qui concerne les bâtiments, l'entretien courant est réalisé. Dans le Gymnase de Patay, un organigramme de clés a été mis en place. La remise en fonction du BAF a été effectuée pour une nouvelle saison. La commission équipements sportifs propose l'agrandissement du gymnase de Chevilly avec l'aménagement d'une salle de gym. Le programme a été modifié. Pour le gymnase d'Artenay, la date limite de remise des offres pour le marché global de performance est fixée au 01 octobre 2025 à 12h00.

En ce qui concerne la voirie, sur Chevilly, à la suite des dégradations de l'enrobé, l'entreprise EUROVIA devrait intervenir fin septembre 2025. Des travaux de petits entretiens seront réalisés sur les communes du territoire. En outre, route de Bucy-Saint-Liphard/Saint-Péravy-la-Colombe sur la commune de Boulay-les-Barres : les reprises ont été réalisées. La réalisation requalification de la voirie et la réalisation du parking des ateliers est prévue mi-novembre, rue de l'Hermitage à Chevilly. L'entretien SEGOUIN réalise actuellement les entretiens des STEP et voiries communautaires.

Enfin, Patrice Voisin explique que pour donner suite à la détérioration de deux candélabres qui ont été percutés par des camions dans la ZA de Chevilly, une expertise a été réalisée le 02 septembre 2025 ainsi que le 12 septembre 2025. Les conclusions de notre assureur sont attendues prochainement.

Monsieur Jolliet souhaite revenir sur le Procès-verbal de la séance du 26 juin dernier. Il ne veut pas raviver la flamme et encore moins susciter un débat. Il explique avoir mis beaucoup de temps à se décider d'intervenir. Il explique que son propos sera moins long que l'intervention de Madame Bataille. Néanmoins, la lecture de la diatribe incendiaire vis-à-vis du président de Chevilly Histoire le conduit à dire à Murielle Bataille qu'elle a fortement exagéré, que ses propos ne correspondaient pas à ce que les autres élus pensent d'elle ; sa tolérance, la défense des personnes fragiles comme les petites communes, frisant parfois le bisounours. Il s'interroge sur un problème non avoué autour de Tournais. Monsieur Jolliet considère que le Président de Chevilly Histoire ne mérite pas d'être cloué au pilori. Il s'agit d'un passionné d'histoire, de patrimoine, son travail est désintéressé. Il y consacre tout son temps de loisir, il ne s'agit pas d'un professionnel. Monsieur Jolliet indique que son association dont le siège est à Chevilly compte un nombre important d'adhérents mais que les bénévoles sont rares. C'est dans cet esprit que le Président de Chevilly Histoire a demandé de l'aide à Madame Bataille. Monsieur Jolliet souligne que la demande du Président de Chevilly Histoire n'avait pour objectif que de solliciter une aide pour rectifier les inexactitudes de son travail.

Monsieur Joliet regrette que Madame Bataille l'ait éconduit, ce qui est contradictoire avec les reproches formulées en séance du 26 juin 2025. Monsieur Joliet trouve que Madame Bataille a été trop sévère et que Monsieur Phelut ne méritait pas d'être traité de cette façon. Il explique que Monsieur Phelut a été meurtri par le peu de considération pour son action en général. Malgré cela, Monsieur Joliet précise aimer Muriel Bataille et continuera d'être un ami. Il regrette avoir été obligé de formuler cette intervention.

Muriel Bataille évoque l'élaboration d'un livre sur Jeanne d'Arc par l'association Effet de Cerf. Ce livre rapporte le récit officiel, non religieux. Il est labellisé par la DRAJES au titre de l'éducation populaire. Le 7 octobre les écoles de Patay vont être reçues à la Médiathèque. Madame Bataille demande si la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine peut contribuer à la diffusion de ce livre. Monsieur Voisin évoque aussi la contribution des syndicats scolaires dès lors que, comme le précise Monsieur le Président la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence scolaire. Monsieur Lorcet souhaite savoir comment se présente le livre. Monsieur Voisin indique qu'une présentation officielle va être organisée.

En l'absence de Marie-Paule Duminil, Martial Savouré-Lejeune sollicite Monsieur le Président sur le projet de Ressourcerie. Monsieur le Président indique que les responsables recherchent un local et qu'une solution pourrait être l'ancien intermarché d'Artenay dont la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est propriétaire depuis 2018. Monsieur le Président explique être en attente des devis d'entretien des espaces verts, remise en état de l'électricité et remise en état et remplacement de portes. Une visite de site avec les entreprises a été réalisée et les devis devraient nous parvenir d'ici fin septembre 2025. Pour cette raison, il était prématuré de mettre ce point à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

Monsieur Jacquet indique avoir rencontré les membres de l'association pendant l'été. Il faut désormais du temps pour analyser la capacité de financement et faire un point sur les financements. Monsieur Jacquet ne souhaite pas que l'on passe en force ce projet qui ne semble pas mûr. Monsieur Jacquet attire l'attention sur le risque que cette installation ne se passe pas dans les meilleures conditions.

Monsieur David souhaite savoir si le Secrétaire général venu à Sougy le 10 juin a fait un retour sur la régularisation de certaines parcelles appartenant à l'Etat. Monsieur le Président indique qu'il n'a pas eu de retour du Secrétaire général. Seuls les dossiers de Ruan et Patay ont eu, à ce jour, de premiers éléments de réponse. Monsieur Voisin rappelle l'impact de ce dossier sur la zone industrielle.

La prochaine séance se tiendra le 6 novembre à la salle des fêtes d'Artenay.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h20.